

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet

Arras, le 13 août 2019

Monsieur le Maire,

En raison des déficits pluviométriques répétés depuis 2017 et de la mauvaise recharge des nappes l'hiver dernier, je décidais, par arrêté préfectoral du 4 avril 2019, de placer la totalité du département du Pas-de-Calais en vigilance sécheresse. Depuis, le déficit pluviométrique persiste, les perspectives sont défavorables, le niveau des nappes reste bas et des difficultés sont à craindre sur certains captages.

Face à cette situation exceptionnelle, j'ai décidé, par arrêté préfectoral datant du 12 juillet 2019, de placer le département en situation d'alerte sécheresse, à l'exception des bassins versants de la Canche et de l'Authie qui restent à l'état de vigilance, dans le but de diminuer significativement la consommation d'eau et de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels qui constituent notre patrimoine commun. Une circulaire vous a été diffusée le 16 juillet 2019 à ce propos vous invitant à afficher et à diffuser largement cet arrêté.

Cette position d'alerte rend nécessaire une responsabilisation de tous les acteurs : collectivités territoriales, État, entreprises et particuliers. L'objectif étant de parvenir à une mobilisation individuelle et collective afin d'éviter des mesures plus contraignantes. A ce titre, le rôle des maires est primordial, notamment en tant que parties prenantes de la gestion du service de l'eau potable, au niveau communal ou intercommunal.

Dans ce contexte, je vous remercie de prendre connaissance de la plaquette ci-jointe qui précise les dispositions à adopter en période de sécheresse ainsi que le cadre réglementaire correspondant. Je vous invite à la diffuser très largement sachant qu'elle est également disponible en ligne à l'adresse: <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Plaquette-secheresse>. Je vous remercie de relayer ces messages et ces recommandations auprès de vos concitoyens, parallèlement aux messages et initiatives provenant des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Ben n'oubliez pas d'envoyer.

Le préfet,

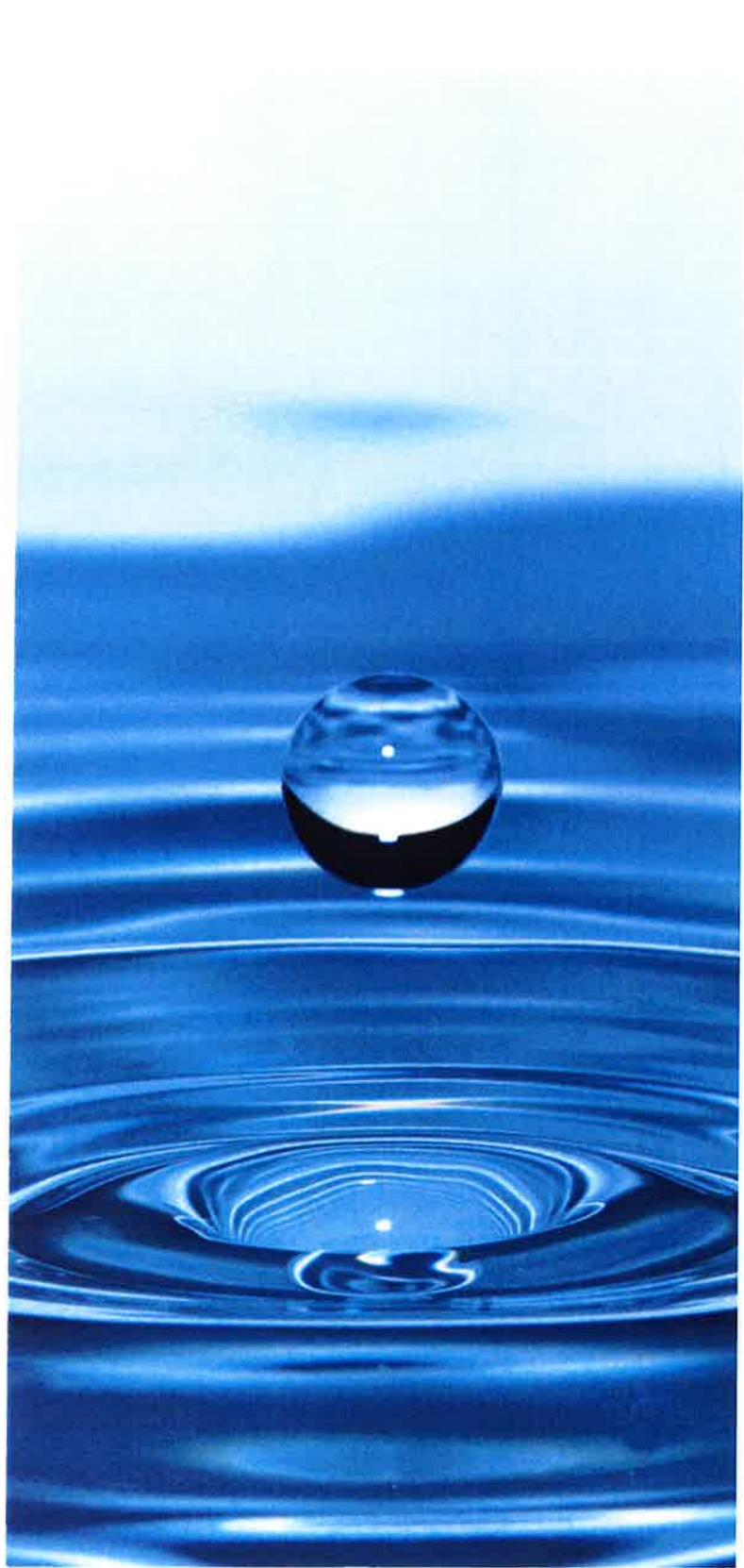


Fabien SUDRY



Alerte
sécheresse
dans le Pas-de-Calais

Économisons
l'eau
tous ensemble



Sécheresse : quels impacts ?

sur les milieux naturels : disparition progressive de la flore et la faune aquatiques par assèchement et fragmentation des milieux. La dégradation de la qualité de l'eau, entraîne aussi une concentration des pollutions, une moindre dilution des rejets, une augmentation de la température de l'eau mais aussi de l'air, un manque d'oxygène, le développement d'algues toxiques, la mort de poissons...

sur les productions agricoles, en l'absence d'irrigation ou du fait de sa limitation : pertes de rendement, diminution de la qualité des produits allant d'une simple altération à des produits non commercialisables. Un stress hydrique à un stade végétatif donné compromet la quantité et la qualité de la récolte.

sur les activités industrielles : l'eau entre dans la composition du produit final, elle contribue au respect des règles d'hygiène, elle entre dans le process de fabrication et permet les échanges de chaleur ou le refroidissement.

sur la navigation : difficulté à maintenir le niveau d'eau dans les canaux avec des conséquences sur la navigation, sur le transfert d'eau entre territoires et sur la stabilité des ouvrages.

sur la qualité des eaux : altération des eaux de baignade, de piscine, des réservoirs, des systèmes de climatisation, pollution des nappes,...

sur l'approvisionnement des foyers : les collectivités compétentes anticipent les difficultés par l'interconnexion des réseaux ou le transfert entre zones d'approvisionnement. Cette démarche n'est pas durable et elle a un coût. La qualité de l'eau peut être affectée et l'approvisionnement par camion citerne peut devenir nécessaire.

Un arrêté sécheresse dans le Pas-de-Calais ?

Au vu de la faible recharge des nappes en 2019, qui intervient après 2 années de sécheresse, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a placé le département en **vigilance sécheresse** dès le 4 avril 2019.

Le déficit pluviométrique persiste et les perspectives sont défavorables. Le niveau des nappes est bas. Des difficultés sont à craindre sur certains captages ce qui obligera les exploitants à avoir recours à des solutions de secours. Les débits des cours d'eau diminuent rapidement avec des assècs précoces en tête de bassin.

Le 10 juillet 2019, le préfet du Pas-de-Calais, a déclaré le département en situation d'**alerte sécheresse**, à l'exception des bassins versants de la Canche et de l'Authie, qui restent à l'état de vigilance.

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 prévoit des mesures de restriction pour chaque famille d'utilisateurs afin de diminuer significativement la consommation d'eau et de préserver les ressources en eau potable et les milieux naturels qui constituent notre patrimoine commun. Il peut être consulté en ligne sur www.pas-de-calais.gouv.fr / Actualités / Actualités / Sécheresse : le Pas-de-Calais placé en état d'alerte, ainsi qu'en mairie.

L'objectif est de parvenir à une mobilisation individuelle et collective de l'ensemble des acteurs afin d'éviter des mesures plus contraignantes.

Les quatre seuils de sécheresse

La situation de sécheresse est appréciée tous les quinze jours, selon les débits des rivières, les niveaux des nappes et les observations faites sur les cours d'eau. Le préfet de département prend différentes mesures en fonction de la gravité du manque d'eau qui se traduisent par des restrictions d'usage progressives de l'eau :

	Vigilance sécheresse Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau.
	Alerte sécheresse Limitation des prélèvements à des fins industrielles et agricoles, mesures d'interdiction de remplissage de plans d'eau et de certains usages, comme le lavage de voitures...
	Alerte renforcée sécheresse Réduction renforcée des prélèvements industriels et agricoles, forte limitation des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements.
	Crise sécheresse Arrêt des prélèvements non prioritaires, y compris à des fins agricoles. Seuls les prélèvements relatifs aux usages prioritaires sont autorisés : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité

Les recommandations

(niveau alerte sécheresse - depuis le 10 juillet 2019 dans le Pas-de-Calais)



Interdiction de laver les véhicules hors stations professionnelles équipées de système à recyclage



Fermeture des fontaines publiques ne disposant pas d'un circuit fermé pour l'eau



Interdiction d'arroser les pelouses, jardins et terrains de sport entre 9 h et 19 h



Restriction de l'irrigation agricole les samedi et dimanche de 10 h à 18 h



Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées de plus de 20m³ (sauf pour raison de sécurité, ou première mise en service)



Réduction de consommation d'eau de 10 % pour les industriels